

31/07/2024  
Communauté Urbaine du Grand Reims  
3 rue Eugène Desteuque  
51100-Reims

**DEPARTEMENT DE LA MARNE**

**COMMUNE DE REIMS**

**ENQUÊTE UNIQUE DU 18 JUIN AU 17 JUILLET 2024**

**Projet « Déchetterie Europe » avec mise en compatibilité du plan local  
d'urbanisme**

Cette enquête publique s'est déroulée du 18 juin au 17 juillet 2024.

## **SOMMAIRE**

*PARTIE N°1 : rapport du commissaire enquêteur (pages 3 à 7)*

chapitre I : contexte et généralités (pages 3 à 5)

1. Présentation générale.
2. Objet de l'enquête publique.
3. Cadre juridique et réglementaire.
4. Composition et analyse du contenu du dossier soumis à enquête publique.

chapitre II : organisation et déroulement de l'enquête (page 5)

Ce chapitre est traité dans le préambule.

chapitre III : analyse des informations et observations recueillies (pages 5 à 7)

1. Avis des personnes publiques associées (examen conjoint du 29/05/24)
2. Avis de la Mission régionale d'autorité environnementale du Grand Est.
3. Observations et questions du public.
4. Commentaires et observations du commissaire enquêteur.

*PARTIE N°2 : avis et conclusions du commissaire enquêteur (page 8)*

## **PARTIE N°1 : RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

La prescription de la mise en compatibilité n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Reims avec la déclaration de projet « Déchetterie Europe » a été arrêtée le 03/02/2023.

### **Chapitre I: Contexte et généralités.**

#### **1-Présentation générale.**

La déchetterie actuelle du quartier Europe de la ville de Reims est située sur la parcelle N°CE 72 en bordure de la rue de l'Escaut. Or, celle-ci ne répond plus aux normes actuelles, en matière de collectes séparatives de déchets, de circulation des différents véhicules et de locaux pour le personnel travaillant sur le site.

La Communauté urbaine du Grand Reims a donc prévu l'implantation d'une nouvelle déchetterie adaptée aux nouvelles exigences et située sur la parcelle N°CE 27 juste en face de la parcelle N°CE 72.

La parcelle N°CE 27 a une superficie totale de 25.000 m<sup>2</sup>.

L'installation technique de la déchetterie occupera une surface de 6900 m<sup>2</sup> avec des locaux de stockage, un local pour le personnel, des bennes pour collecter les différents déchets, une zone de circulation pour les usagers, une zone de circulation spécifique pour les collecteurs, une zone de circulation mixte, des espaces verts.

Le projet nécessite la suppression d'espaces boisés classés (environ 790 m<sup>2</sup> : érables). De nouveaux boisements seront plantés en compensation (environ 1500 m<sup>2</sup>).

Une zone d'infiltration des eaux pluviales est également prévu.

Un bassin de rétention des eaux d'incendie sera créé.

#### **2-Objet de l'enquête publique.**

Le but de cette enquête est de recueillir, d'analyser et de répondre aux éventuelles observations, remarques, commentaires, sur le projet de « déchetterie Europe » proposé par la Communauté urbaine du Grand Reims.

#### **3-Cadre juridique et réglementaire.**

Le plan local d'urbanisme (PLU) de la ville de Reims approuvé initialement le 28/09/2017 et modifié plusieurs fois, doit être mis en compatibilité avec le projet de déchetterie proposé sur la parcelle N°CE27 qui se situe dans le secteur UEb de la zone UE, en particulier en ce qui concerne les espaces boisés sur cette parcelle. Par ailleurs, le règlement de ce secteur n'autorise pas actuellement l'implantation d'une déchetterie.

A cet effet, le conseil municipal de Reims a pris une délibération en date du 30 janvier 2023, demandant à la Communauté urbaine du Grand Reims de prescrire la mise en compatibilité N°1 du plan local d'urbanisme avec la déclaration de projet « Déchetterie Europe ».

La Communauté urbaine a ensuite prescrit un arrêté en date du 3 février 2023 afin de rendre compatible le plan local d'urbanisme avec le projet proposé.

Cet arrêté indiquait : « la déclaration de projet et la mise en compatibilité du PLU de Reims feront l'objet d'un examen au cas par cas, afin de décider de la nécessité ou non d'effectuer une évaluation environnementale, d'un examen conjoint des personnes publiques associées et d'une enquête publique. »

*Commentaire du commissaire enquêteur.*

*Au vu des informations figurant dans le dossier et des éléments qui m'ont été transmis lors de ma visite du 27 mai 2024 sur le site actuel de la déchetterie « Europe » et le site futur, je peux confirmer que l'intérêt général de cette opération est pleinement justifié.*

*La Communauté urbaine du Grand Reims a pu donc suivre la procédure dite de déclaration de projet pour mettre en conformité le plan local d'urbanisme de la ville de Reims.*

#### **4-Composition et analyse du contenu du dossier soumis à enquête publique.**

Le dossier de projet « déchetterie Europe » préparé par le bureau d'études VERDI comportait les documents suivants :

##### **4.1-la déclaration de projet avec mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme de Reims (notice explicative).**

*Commentaires du commissaire enquêteur (CE) :*

*La qualité de ce document est satisfaisante ; il détaille le projet et sa situation, son objectif, l'impact sur l'environnement avec les mesures d'évitement, de réduction et de compensation (ERC), l'évolution proposée du plan local d'urbanisme de Reims concernant le zonage et le règlement écrit ainsi que la procédure réglementaire suivie.*

*Sur la forme, on notera que le document est bien structuré et qu'il est clair ; les légendes des différentes cartes et les schémas sont en général explicites.*

*Les tableaux résumant l'articulation avec les documents supra-communaux sont parfaitement lisibles et compréhensibles.*

##### **4.2-la déclaration de projet avec mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme de Reims (note non technique).**

*Ce document de 10 pages est un résumé du document précédent, principalement dédié au public ; il décrit les éléments essentiels du projet.*

##### **4.3-les dispositions générales du règlement après la modification du PLU de Reims**

*Ce document de 12 pages est un extrait du règlement du PLU de Reims après modification.*

*Les dispositions générales indiquent la vocation des différentes zones et en particulier la vocation de la zone UE avec le secteur UEb où se situe le projet de la future « déchetterie Europe ». La mention « et aux équipements publics » est ajoutée en rouge sur le document modifié.*

4.4-le Plan local d'urbanisme au 1/1500 de Reims après la mise en compatibilité avec le projet « déchetterie Europe ».

*Ce plan présente les différentes zones du territoire, mais ne montre pas clairement les limites du secteur UEb ; il aurait été souhaitable d'avoir un certain nombre d'indications écrites plus précises sur ce plan : rue de l'Escaut, emplacement de la déchetterie actuelle et du projet, par exemple.*

**Le dossier soumis à enquête publique était en outre composé des documents suivants :**

- la délibération du conseil municipal de Reims du 30/01/2023.
- l'arrêté de la Communauté urbaine du Grand Reims du 03/02/2023.
- la décision de l'Autorité environnementale ( MRae Grand Est) du 2 mai 2024 dispensant la commune d'une évaluation environnementale dans le cadre de son projet
- attestations des publicités dans les journaux la Marne agricole et le Matot-Braine,
- le compte-rendu de la réunion d'examen conjoint du 29 mai 2024 à laquelle participaient les personnes publiques associées des entités suivantes : Direction des territoires de la Marne, Chambre d'agriculture, Sous-préfecture de Reims, ainsi que des personnes du Grand Reims. Ce compte-rendu reprend les remarques qui ont été formulées sur ce projet. Il était également présenté sous forme de tableau.
- l'arrêté préfectoral du 03/04/2024 portant prescription d'un diagnostic archéologique.
- le registre d'enquête

## **Chapitre II : Organisation et déroulement de l'enquête**

L'organisation de l'enquête, le déroulement des procédures, l'information du public sont traités dans le préambule.

*Par ailleurs, comme indiqué également dans le préambule, j'ai pu voir la déchetterie actuelle ainsi que le lieu d'implantation du projet.*

## **Chapitre III : Analyse des informations et observations recueillies**

La clôture de l'enquête a eu lieu à la fin de ma dernière permanence, c'est-à-dire le 17 juillet 2024 à 17h.

Comme indiqué dans le préambule, j'ai rencontré monsieur Azo Abdoulaye de la Direction de l'urbanisme du Grand Reims après la clôture de l'enquête pour lui indiquer qu'aucune observation n'avait été recueillie de la part du public.

Pour ma part, j'ai noté un commentaire sur le document « règlement » qui a été pris en compte en cours d'enquête.

Le 18 juillet 2024, j'ai transmis par mail le procès-verbal des observations.

Par ailleurs, les observations des Personnes publiques associées recueillies avant le début de l'enquête et les réponses apportées par le Grand Reims (en violet) figurent ci-après :

### **1-Avis des Personnes publiques associées formulés au cours de la réunion d'examen conjoint du 29/05/2024.**

Les réponses du Grand Reims sont en violet.

« La Direction départementale des Territoires (DDT) et la Chambre d'agriculture interrogent la collectivité sur le futur usage du site actuel de la déchetterie :

Aujourd'hui, le devenir du site actuel n'est pas encore décidé. L'objectif est bien entendu de ne pas laisser le terrain à l'abandon, et d'y créer de l'emploi.

Deux options sont étudiées :

Soit le site revient à la ville de Reims (pour l'implantation d'entreprises).

Soit l'objectif est de maintenir un service public sur la zone (espaces verts, propreté)

L'objectif sur le site du projet est d'envisager un projet global d'aménagement de service public au niveau de la totalité de la parcelle, en redonnant vie au site, et notamment à l'espace vert à l'arrière de l'emplacement de la future déchetterie. La collectivité se fixe comme enjeu d'améliorer l'utilisation du site actuel.

Aussi, la DDT et la Chambre d'agriculture soulignent :

-la qualité du projet et de son emplacement, permettant de redonner vie à un site qui n'est aujourd'hui plus exploité.

-le fait que le projet se situe en renouvellement urbain et ne génère pas de consommation foncière.

La Sous-préfecture demande s'il n'est pas possible de déplacer les arbres, plutôt que de les supprimer et d'en planter de nouveaux.

Il est précisé que ce sont des arbres de plus de 40 ans, qui sont aujourd'hui trop ancrés dans le sol.

Néanmoins, il est rappelé que l'objectif est bien de minimiser l'impact sur les arbres. A ce titre, un travail a été effectué avec la Direction des Espaces verts de la ville de Reims, afin de limiter au maximum la suppression des arbres. C'est dans cette optique que le projet prévoit la suppression de ces 26 arbres ; il s'agit du strict minimum, au regard de l'ensemble des alternatives étudiées au niveau du site du projet ».

## **2-Avis et observations formulés par la Mission régionale d'autorité environnementale Grand Est (MRae)**

**La MRae a formulé les recommandations suivantes dans son avis conforme rendu le 2 mai 2024 :**

-Compte-tenu de leur localisation en limite sud du projet, étudier la possibilité d'éviter la suppression des 26 arbres, car ils constituent des écosystèmes installés qu'il sera difficile de compenser par une plantation nouvelle.

Un travail a été effectué avec la Direction des espaces verts de la ville de Reims afin de limiter au maximum la suppression des arbres.

C'est dans cette optique que le projet prévoit la suppression de ces 26 arbres ; il s'agit du strict minimum au regard de l'ensemble des alternatives étudiées au niveau du projet.

-Réaliser, comme prévu dans le dossier, un diagnostic complémentaire permettant d'identifier finement les espèces protégées présentes et leurs habitats, puis décliner la séquence Eviter—Réduire-Compenser prescrite par le code de l'environnement en conséquence, en privilégiant l'évitement.

Le cas échéant, déposer une demande de dérogation à la législation sur les espèces protégées auprès de la DREAL Grand Est, et suivre les observations qui seront faites par les services compétents dans le cadre de l'instruction de cette demande.

Ce diagnostic faune-flore est en cours de réalisation par la collectivité.

Le rendu de l'étude est prévu pour cet été.

## **3-Observations et questions du public.**

*Je n'ai aucune visite pendant mes permanences, je n'ai reçu aucun courrier, je n'ai eu aucune observation.*

## **4- Commentaires et observations du commissaire enquêteur**

-J'ai fait un commentaire sur le sommaire du document « Règlement » qui a été pris en compte en cours d'enquête.

## **PARTIE N°2 : AVIS ET CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

Le commissaire enquêteur (C.E.) a fondé son avis à partir des rubriques énoncées ci-après :

### *Publicité, information et déroulement de l'enquête.*

Je considère que les procédures de publicité et d'information de l'enquête ont été respectées.

Le public a été informé de façon satisfaisante comme il est indiqué dans le préambule. L'enquête s'est déroulée de façon satisfaisante et j'ai pu siéger aux jours et heures prévus par l'arrêté d'ouverture d'enquête publique de la Communauté urbaine du Grand Reims.

### *Dossier du projet.*

**Sur la forme**, j'estime que le dossier préparé par le Grand Reims et le Bureau d'études VERDI est de bonne qualité.

D'une façon générale, les plans et les légendes sont lisibles.

La présentation sous forme de tableaux, en particulier pour l'articulation avec les documents supra-communaux est claire.

**Sur le fond**, le projet est parfaitement justifié : la déchetterie actuelle située sur la parcelle CE 72 ne répond plus aux normes actuelles en matière de sécurité, d'environnement, de conditions de travail pour le personnel, de circulation. Ces normes seront certainement plus exigeantes dans le futur.

Le choix de la parcelle CE27 plus ou moins abandonnée et située juste en face de la parcelle CE72 est tout à fait approprié pour l'implantation de la nouvelle déchetterie ce que j'ai pu constater lors de ma visite du 27 mai 2024.

Je remarque qu'au cours de la réunion d'examen conjoint du 29 mai 2024, la Direction Départementale des Territoires et la Chambre d'agriculture de la Marne « ont souligné la qualité du projet et de son emplacement sur un site qui n'est plus exploité ».

La suppression nécessaire d'espaces boisés de 792 m<sup>2</sup> pour la future installation sera compensée par 1521 m<sup>2</sup> de nouveaux boisements.

On notera que la Mission Régionale d'autorité environnementale a donné un avis conforme au projet dispensant la collectivité d'une évaluation environnementale.

### *Observations du public.*

Il n'y a eu aucune observation pendant toute la durée de l'enquête.

Je n'ai reçu aucun courrier et je n'ai eu aucune visite pendant mes trois permanences.

Au vu de des différentes rubriques commentées ci-dessus, je suis en mesure d'émettre **un avis favorable au projet « Déchetterie Europe » avec mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la ville de Reims.**

Fait à Ville en Selve, le 31 juillet 2024.



JC. Bonnet